

## Mise à jour : Groupe de travail du CRCDC sur l'IA

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada (CRCDC) a été créé par une loi du Parlement du Canada en 1965 dans le but de promouvoir des normes élevées de spécialisation dans la profession dentaire, et de reconnaître les spécialistes dentaires adéquatement formé.e.s et la désignation des dentistes qui possèdent des qualifications particulières dans des domaines non reconnus comme spécialités. Reconnaissant les répercussions profondes que l'intelligence artificielle (IA) en dentisterie aura sur la pratique clinique, la formation des dentistes et l'expertise requise pour offrir les meilleurs soins buccodentaires au public, le CRCDC a mis sur pied, en 2023, un groupe de travail sur l'IA et les technologies numériques émergentes (groupe de travail du CRCDC sur l'IA).

Le groupe de travail du CRCDC sur l'IA félicite le *Royal College of Dental Surgeons of Ontario* (RCDSO) pour ses efforts visant à mieux comprendre la façon dont les technologies de l'IA sont actuellement intégrées dans la pratique et à élaborer un document d'orientation à l'intention des dentistes, intitulé « *Artificial Intelligence in Dentistry* ». Le groupe de travail du CRCDC sur l'IA est reconnaissant d'avoir l'occasion de participer à cette consultation et de fournir des commentaires au RCDSO en ce qui concerne ce document d'orientation et, de manière plus générale, l'élaboration de lignes directrices se rapportant à l'IA.

Le CRCDC et le groupe de travail du CRCDC sur l'IA doivent demeurer fortement impliqués dans l'élaboration de toutes les lignes directrices qui s'appliqueront aux technologies de l'IA en dentisterie. Toutes les lignes directrices élaborées par le RCDSO auront une incidence sur la façon dont l'enseignement offert par les universités aux étudiant.e.s du premier cycle et du deuxième cycle permettra d'assurer la conformité aux lignes directrices à écrire. En créant le groupe de travail du CRCDC sur l'IA, le CRCDC prévoyait que l'introduction et la promotion de l'IA dans la pratique de la dentisterie réorganiserait les programmes d'études dans les écoles de médecine dentaire au Canada. Cela aurait en retour des répercussions sur l'évaluation de la pratique professionnelle compétente, ce qui pourrait nécessiter le développement de nouvelles spécialités ou la reconnaissance des dentistes ayant des qualifications supplémentaires dans l'utilisation clinique des technologies de l'IA. Par conséquent, le groupe de travail du CRCDC sur l'IA a recruté dans ses rangs plusieurs leaders universitaires et cliniques de partout au Canada qui participent à des programmes spécialisés dans les universités.

### **Importance d'établir un cadre de gouvernance de l'IA pour la pratique de la dentisterie**

Les technologies de l'IA utilisées en dentisterie peuvent améliorer la prestation de soins de santé buccodentaires et rehausser les résultats cliniques et l'expérience des patient.e.s. Les technologies de l'IA soutiennent déjà la dentisterie dans la gestion de pratique, l'imagerie et le diagnostic, la planification du traitement, les soins et les communications aux patient.e.s, ainsi que la prestation clinique, y compris les interventions chirurgicales. Cependant, les conséquences indésirables de l'utilisation des technologies de l'IA non réglementées en dentisterie ne sont pas entièrement connues ou comprises. Un éventail de considérations d'ordre professionnel, juridique, éthique, didactique et opérationnel associées à l'IA doivent être étudiées et atténuées afin que les dentistes et les spécialistes des soins dentaires puissent continuer de comprendre et de respecter leurs obligations professionnelles. Le groupe de travail du CRCDC sur l'IA s'emploie activement à comprendre les conséquences potentielles de l'IA en dentisterie et à faire promouvoir des recommandations en matière de gouvernance, d'atténuation des risques, de formation et de réforme du programme d'études, ainsi que d'évaluation et de surveillance d'une pratique professionnelle compétente.

Il sera important que le RCDSO examine le paysage juridique et réglementaire actuel et futur au moment d'élaborer des directives précises à l'intention des dentistes et des spécialistes des soins dentaires de manière à ce qu'ils utilisent les technologies de l'IA de façon sécuritaire, légale, éthique et efficace. Une directive du RCDSO sera plus efficace si on l'élabore en tenant compte des lois et des règlements existants, y compris les lois sur la protection des renseignements personnels, la propriété intellectuelle, la négligence et la responsabilité liée au produit, ainsi que les droits et libertés individuels. Le RCDSO devra également cerner les lacunes juridiques et réglementaires associées aux technologies de l'IA et élaborer un plan pour examiner ces lacunes et les atténuer par des directives et des recommandations.

Comme décrit ci-dessous, le RCDSO pourrait trouver utile d'établir des partenariats avec des intervenants pertinents pour déterminer ou élaborer des mesures, y compris des cadres de gouvernance de l'IA, des politiques et des procédures, ainsi que des mécanismes d'atténuation et de surveillance des risques.

Les éléments clés parmi ces mesures sont les cadres de gouvernance de l'IA, qui établissent les règles garantissant que les technologies de l'IA sont sécuritaires et éthiques et définissent les principes, les normes et les normes qui orientent le développement,

l'utilisation et la mise en œuvre de l'IA. La gouvernance de l'IA peut atténuer le risque de répercussions indésirables lors du déploiement de l'IA. En établissant des bases claires pour la gouvernance de l'IA, le RCDSO (et ses homologues provinciaux) seront en meilleure position pour élaborer des protocoles harmonisés à l'intention des dentistes partout au pays, ainsi que des normes cohérentes pour la surveillance et les interventions nécessaires en cas d'incident et de défaillance de l'IA de manière à servir l'intérêt public en offrant aux Canadiens des soins de santé buccodentaire de la meilleure qualité.

Un cadre de gouvernance de l'IA comprend les éléments suivants :

- Principes directeurs
- Structure organisationnelle (pour la reddition de comptes)
- Cartographie ou inventaire des systèmes d'IA utilisés
- Évaluation des répercussions potentielles et réelles
- Atténuation des risques et surveillance continue
- Politiques, procédures et/ou processus.

À l'heure actuelle, les cadres juridiques spécifiques qui régissent l'IA continuent d'évoluer, tant au Canada, par l'introduction de la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données (LIAD, projet de loi C-27<sup>1</sup>)*, que dans le reste du monde<sup>2</sup>. Les exigences réglementaires particulières et la façon dont elles peuvent s'appliquer aux professionnel.le.s de la santé réglementé.e.s, y compris aux dentistes, ne sont pas encore déterminées. On ne sait toujours pas s'il sera exigé des cabinets de dentistes qu'ils nomment un responsable de l'IA (tout comme chaque cabinet doit nommer un responsable de la protection de la vie privée), ce qui nécessiterait d'éduquer et de perfectionner les professionnel.le.s de façon accélérée par de nouveaux programmes de formation continue, et peut-être d'élaborer de nouvelles accréditations professionnelles ou normes de pratique.

Cependant, même sans présenter de loi ou de règlement spécifique, il est possible d'élaborer des directives et des recommandations pratiques que les dentistes peuvent suivre. Divers cadres de gouvernance de l'IA autoréglementés, comme le *NIST Artificial Intelligence Risk Management Framework (AI RMF 1.0)* (janvier 2023), ont été publiés. Les cadres existants ont défini des principes directeurs que le RCDSO pourrait envisager de recommander ou d'adopter.

---

<sup>1</sup> [Projet de loi C-27](#), *Loi édictant la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs, la Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données et la Loi sur l'intelligence artificielle et les données et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois*, déposé le 22 novembre 2021, et actuellement à l'étude par le Comité permanent de l'industrie et de la technologie.

<sup>2</sup> Par exemple, le Parlement européen a promulgué la *Loi sur l'IA de l'UE* le 13 mars 2024. En octobre 2023, le président des États-Unis a émis un décret sur le développement et l'utilisation sûrs, sécuritaires et dignes de confiance de l'IA.

Par exemple, voici quelques principes généraux fondamentaux qui peuvent être appropriés pour les travaux du RCDSO (et d'autres organismes provinciaux de réglementation des soins dentaires) :

- **Durabilité** – Les systèmes d'IA doivent être utilisés de manière à promouvoir la croissance inclusive et à maintenir les objectifs de développement mondiaux, y compris, sans s'y limiter, améliorer la créativité, réduire les inégalités économiques, sociales, de genre et autres et protéger les milieux naturels.

Dans le contexte de la dentisterie, cela peut signifier que l'on pourrait utiliser l'IA en priorité pour :

- améliorer les résultats pour les patient.e.s, y compris en ce qui a trait à la prestation des soins et aux options de traitement;
  - augmenter les options de prestation des soins (à distance);
  - favoriser une utilisation plus efficace et efficiente du temps des praticien.ne.s;
  - recueillir des données de meilleure qualité pour améliorer la recherche et les résultats cliniques;
  - améliorer et promouvoir l'accès aux spécialistes et aux services spécialisés.
- **Légalité, équité et éthique** – Les systèmes d'IA doivent être élaborés et utilisés conformément aux lois applicables, aux droits de la personne et aux valeurs démocratiques, y compris l'équité, la diversité et l'égalité, la non-discrimination, la justice sociale, la dignité et l'autonomie, la protection de la vie privée et les droits des consommateur.trice.s.

Pour la dentisterie, le RCDSO pourrait devoir assurer la mise en place de ce qui suit :

- des directives sur l'utilisation acceptable des systèmes d'IA et d'IA générative;
- des critères encadrant l'utilisation des technologies d'IA à risque élevé, notamment pour le diagnostic, l'élaboration du plan de traitement, le traitement, ainsi que l'éducation des patient.e.s et les interactions avec ces dernier.ère.s;
- l'obtention du consentement des patient.e.s à l'utilisation de l'IA et à l'utilisation des données cliniques dans les modèles d'entraînement de l'IA;
- des garde-fous concernant une anthropomorphisation possible de l'IA, en particulier pour les interactions avec les patient.e.s et la présentation des plans de traitement ou des recommandations cliniques;
- des ensembles de données d'entraînement et de référence et des modèles d'apprentissage qui sont exempts de biais, y compris les biais associés à la récence et à la prévalence, comme la sous-déclaration des affections rares et spécialisées.

- **Robustesse, sûreté et sécurité** – Les systèmes d’IA doivent être robustes, sécuritaires et protégés contre les risques pour la vie privée, la sécurité numérique, la sécurité physique et les biais. Les systèmes doivent être traçables, y compris en ce qui concerne les ensembles de données, les processus et les décisions prises pendant le cycle de vie du système. Des processus de gestion des risques doivent également être en place pour évaluer les risques, en établir l’ordre de priorité, et les atténuer.

Pour la dentisterie, le RCDSO pourrait devoir s’assurer que :

- les systèmes d’IA sont conçus et mis en œuvre de façon sûre et sécuritaire;
  - les données de santé personnelles des patient.e.s et les données personnelles du public sont traitées conformément aux lois applicables sur la protection de la vie privée et des données, y compris pour les transferts internationaux de données;
  - la surveillance et la gestion des incidents et des défaillances sont opérationnelles, et qu’il existe des mécanismes pour remédier aux préjudices, y compris dans le contexte des erreurs à l’échelle du système.
- **Transparence et explicabilité** – Les personnes touchées doivent être informées du moment et de la façon dont l’IA est utilisée. Elles doivent être capables de comprendre le système et de faire des choix éclairés, y compris de comprendre et de contester le processus et la logique des résultats générés par l’IA.

En dentisterie, le RCDSO pourrait devoir élaborer des directives et surveiller les résultats pour :

- s’assurer que les résultats générés par l’IA peuvent être compris, contestés et modifiés par les humains ou annulés;
- gérer les décisions automatisées concernant les résultats cliniques, y compris le triage et les soins aux patient.e.s;
- éviter la surveillance illégale dans des contextes de surveillance clinique et à distance;
- s’assurer que les données des patient.e.s sont utilisées de façon appropriée et légale pour la recherche ou l’entraînement par modèle;
- éviter le risque d’anthropomorphisme et de manipulation des patient.e.s dans les applications publiques et de contact direct avec les patient.e.s.

- **Reddition de comptes** – Les systèmes d’IA doivent être adaptés à l’usage prévu et fonctionner de façon appropriée et conforme tout au long de leur cycle de vie par rapport à leurs utilisations particulières. Les rôles et les responsabilités en matière de gouvernance et de surveillance de l’IA doivent être clairement attribués.

Pour la dentisterie, le RCDSO pourrait devoir :

- déterminer quel organisme ou organe de réglementation est responsable de quels aspects de la mise en œuvre d’un cadre de gouvernance de l’IA, y compris en ce qui a trait à ce qu’un.e praticien.ne doit faire lorsqu’il décide d’utiliser l’IA afin que ce soit en toute sécurité et selon la norme de soins appropriée;
- élaborer des lignes directrices sur le risque de l’IA, en particulier pour les contextes d’utilisation pouvant présenter un risque élevé, notamment pour le diagnostic, l’élaboration du plan de traitement, le traitement, ainsi que l’éducation des patient.e.s et les interactions avec ces dernier.ère.s;
- élaborer des exigences d’intervention humaine, y compris l’inclusion de consultations avec des spécialistes ou d’autres personnes avant le diagnostic et le traitement;
- assurer la surveillance et la gestion des incidents et des défaillances, par exemple lorsque des données d’entraînement ou de référence sont corrompues, ou que les systèmes hallucinent ou produisent des résultats incomplets ou biaisés.

### **Cartographie des technologies de l’IA et évaluation des répercussions potentielles et réelles**

Le groupe de travail du CRCDC sur l’IA croit que des directives du RCDSO tenant compte des répercussions potentielles et réelles de l’IA sur la pratique de la dentisterie et les soins aux patient.e.s seraient des plus profitables pour les dentistes et les spécialistes des soins dentaires. Les dentistes devront connaître leurs besoins en matière de formation sur les technologies de l’IA et savoir quelles pratiques de gestion des risques adopter. L’élaboration de ces directives consistera à déterminer le préjudice potentiel causé par l’utilisation de la technologie d’IA ainsi que les personnes qui pourraient être touchées. Dans la pratique, il s’agira de déterminer la technologie d’IA généralement utilisée, les données consommées par l’IA, la façon dont ces données ont été recueillies, traitées et

utilisées pour l'entraînement, les méthodes utilisées pour entraîner l'IA et le rendement de l'IA<sup>3</sup>.

Le RCDSO voudra probablement fournir des directives pour aider les dentistes à comprendre et à évaluer les risques liés au choix et à l'utilisation de certaines technologies de l'IA dans leur pratique. Le RCDSO voudra peut-être également en profiter pour encourager les dentistes à identifier les technologies de l'IA qu'ils utilisent et à documenter les objectifs de chaque utilisation dans leur pratique, tout en tenant compte du fardeau administratif associé à la tenue à jour de ces renseignements.

Les lois actuelles et potentielles sur l'IA reconnaissent que certains cas d'utilisation et certaines technologies de l'IA présentent des risques plus élevés. Par exemple, la *LIAD* du

---

<sup>3</sup> Dans le cadre de son enquête sur l'utilisation de l'IA en dentisterie, le RCDSO a une occasion de recueillir, directement auprès des dentistes, des renseignements sur les technologies qu'ils intègrent à leur pratique. Cela permet de mieux comprendre quels types de technologies d'IA sont actuellement utilisés et de commencer à organiser une cartographie ou un inventaire des systèmes d'IA pour l'ensemble de la profession. Cet inventaire permet également d'orienter l'évaluation des risques pour le public qui sont liés à l'utilisation de ces systèmes et, par conséquent, de déterminer les renseignements et la formation dont les dentistes et les organismes de réglementation des soins dentaires auront besoin pour utiliser, évaluer, surveiller et gérer ces technologies.

Il est en outre important de noter que l'IA englobe de multiples technologies et méthodologies qui peuvent chacune comporter des profils de risque différents lorsqu'elles sont utilisées en dentisterie :

Les technologies sous-jacentes à l'**intelligence artificielle (IA)** permettent aux machines d'apprendre à partir de l'expérience et des données entrées pour effectuer des tâches semblables à celles d'un humain. De nombreux exemples d'IA reposent sur l'apprentissage profond et les processus linguistiques naturels. À l'aide de ces technologies, les ordinateurs peuvent apprendre à effectuer des tâches précises en traitant une grande quantité de données et en dégageant les tendances dans les données.

L'**apprentissage automatique** est une technique d'analyse des données et de création de modèles automatisés. C'est une branche de l'IA qui entraîne une machine à apprendre, et qui fait intervenir des systèmes pouvant apprendre à partir des données, dégager les tendances et prendre des décisions par elle-même ou avec un minimum d'intervention humaine. Les machines peuvent apprendre de nombreuses façons, notamment par des techniques d'apprentissage supervisé, d'apprentissage non supervisé, d'apprentissage semi-supervisé et d'apprentissage par renforcement.

L'**apprentissage profond** est un type particulier d'apprentissage automatique qui améliore la capacité à classer, détecter, décrire et reconnaître les utilisations des données. Il faut utiliser de grandes quantités de données pour entraîner un ordinateur à faire des prédictions, à reconnaître la parole ou à identifier les images. L'apprentissage profond établit les paramètres de base au sujet des données, mais entraîne ensuite l'ordinateur à apprendre par lui-même en reconnaissant les tendances à l'aide de nombreuses couches de traitement.

Le **traitement du langage naturel (NLP)** est la branche de l'IA qui aide les ordinateurs à comprendre, à interpréter et à manipuler le langage humain, et leur permet de communiquer avec les humains dans un langage humain. Les applications de NLP permettent aux ordinateurs de « lire » un texte, d'« entendre » la parole, d'« interpréter » le texte et le langage parlé, d'évaluer l'opinion exprimée et d'en déterminer l'importance.

La **vision par ordinateur** est la branche de l'IA qui entraîne les ordinateurs à interpréter les entrées visuelles. Elle utilise des modèles d'apprentissage profond sur des images numériques pour identifier et classer des objets, puis réagir à ce qui est détecté (c.-à-d. que les ordinateurs « voient »).

Canada considère les services de santé et d'urgence comme des systèmes à incidence élevée. Il est donc possible que certaines technologies de l'IA mises au point pour la pratique dentaire soient considérées comme de tels systèmes, ce qui entraînera des obligations réglementaires pour ceux et celles qui mettent au point ces systèmes ou les vendent au Canada. Le RCDSO pourrait devoir réfléchir au rôle qu'il jouera dans de tels contextes, notamment quant à la pertinence et à la manière de surveiller l'utilisation des systèmes d'IA à incidence élevée dans la pratique dentaire.

Si, dans l'avenir, certaines utilisations de l'IA par les dentistes sont désignées comme ayant une « incidence élevée » en vertu de la *L/AD*, le RCDSO pourrait également envisager d'élaborer des formations ou des directives permettant aux dentistes d'évaluer les risques que représentent différentes technologies de l'IA et les utilisations de l'IA dans leur pratique. Dans la mesure où des lois ou des directives futures élaborées par le RCDSO exigeront un.e responsable de l'IA pour chaque pratique, les obligations — et la formation — de ces membres du personnel devront également être établies. Le cas échéant, le RCDSO pourrait devoir tenir compte des exigences obligatoires de formation continue liées à l'IA.

### **Politiques, procédures et processus**

La gouvernance de l'IA est mise en œuvre par l'élaboration de règles, de règlements, de politiques internes et externes, et de procédures. Le RCDSO devra peut-être déterminer s'il préconise la promulgation de règles et de règlements par les législateurs fédéraux ou provinciaux, ce qui établirait des exigences fondamentales pour les dentistes et les spécialistes dentaires de l'Ontario.

En ce qui concerne l'élaboration des politiques et des procédures, le RCDSO est susceptible d'avoir deux rôles clés à jouer :

- établir des politiques et des procédures pour lui-même et pour la profession dentaire en Ontario;
- exiger que les dentistes et les cabinets de dentistes établissent des politiques et des procédures pour leur cabinet, et déterminent celles qui doivent être publiées ou fournies aux patient.e.s et au public.

Les pratiques exemplaires émergentes en matière de gouvernance de l'IA (y compris le cadre de gestion des risques de l'IA du NIST) recommandent de créer des documents, des politiques et des cadres précis qui peuvent contribuer à la conformité aux principes de



gouvernance de l'IA. Par exemple, vous trouverez ci-dessous une liste des documents de politique et de procédure que le RCDSO peut envisager d'élaborer comme modèles à l'intention des dentistes :

- **Gouvernance de l'IA** : Définir clairement les attentes en matière d'utilisation, la propriété, les exigences de classification des données et les contrôles de protection des données que les dentistes doivent respecter lorsqu'ils utilisent l'IA dans la pratique administrative et clinique;
- **Critères d'utilisation acceptable** : Élaborer des cadres de référence robustes et évolutifs pour l'utilisation de l'IA par les dentistes qui s'appliquent à tous les contextes et entre les généralistes, les spécialistes et d'autres professionnels de la santé;
- **Gestion des risques liés à l'IA et aux produits d'IA** : Élaborer des cadres d'évaluation des services et des produits qui peuvent être utilisés pour évaluer et mettre en œuvre la technologie de l'IA;
- **Traitement des données de l'IA** : Élaborer des lignes directrices sur l'utilisation des données, y compris les données sur les patients, dans le contexte de l'IA, notamment la collecte, la sécurité, la conservation et le consentement;
- **Gestion des risques liés aux fournisseurs** : Élaborer des lignes directrices établissant les pratiques de gestion des risques liés à l'IA par des tiers lorsque les dentistes choisissent des technologies de l'IA;
- **Évaluation des répercussions de l'IA sur les droits (IA-RIA)** : Élaborer des questionnaires ou des critères pour protéger les droits de la personne et le public pendant la sélection et l'utilisation d'applications d'IA à risque élevé;
- **Formation et sensibilisation** : Assurer une formation et des lignes directrices propres à l'IA pour s'assurer que l'utilisation de l'IA est conforme aux directives et aux attentes réglementaires;
- **Surveillance après la mise en marché** : Élaborer des exigences de surveillance et de déploiement après la mise en marché pour assurer la conformité continue de la fonction et de l'utilisation des technologies de l'IA;
- **Soutien opérationnel spécialisé** : Assurer un soutien opérationnel pour la réalisation des évaluations des risques liés aux produits et services à risque élevé;
- **Gestion des incidents** : Élaborer des lignes directrices permettant de repérer, de transmettre à un niveau supérieur et de gérer les incidents et défaillances graves qui ont une incidence sur les systèmes d'IA et leur fonctionnement ou sur leur utilisation et leurs résultats;
- **Évaluation des qualifications, des capacités et des compétences** : Examiner et évaluer les qualifications, les capacités et les compétences ainsi que la formation continue et examiner ou définir les exigences des rôles.

Certains cas d'utilisation éventuels de l'IA pourraient également bénéficier de l'élaboration de politiques particulières. Par exemple, étant donné la popularité de l'IA générative et la prolifération de produits comme OpenAI ChatGPT et Microsoft Copilot, de nombreuses organisations et entreprises ont élaboré des politiques précises concernant l'utilisation de l'IA générative<sup>4</sup>. Des lignes directrices peuvent être utiles lorsque l'IA est utilisée par les dentistes dans les communications et les interactions directes avec les patient.e.s.

### **Structure organisationnelle pour la réglementation de l'IA et rôle d'un ordre professionnel**

Les dentistes de partout au pays doivent comprendre comment les technologies d'IA seront réglementées de façon générale, et auront également besoin de comprendre comment leur ordre professionnel provincial assurera la réglementation, la surveillance et l'application des lignes directrices en matière d'utilisation des technologies de l'IA. Les dentistes, leurs patient.e.s et les membres du public devront tous avoir l'assurance que les dentistes et les spécialistes des soins dentaires ont les compétences et la formation nécessaires pour intégrer l'IA dans la pratique clinique de façon sécuritaire, efficace et éthique. Malgré le besoin urgent de fournir des réponses, la complexité et les défis posés par l'utilisation et l'intégration de la technologie de l'IA en dentisterie, combinés à une lacune sectorielle dans la législation sur l'IA dans les soins de santé, signifient qu'il est peu probable que tous les documents d'orientation ou les programmes de réglementation nécessaires puissent être élaborés uniquement par le RCDSO.

La responsabilité de la mise en œuvre des pratiques exemplaires en matière de gouvernance de l'IA et de gestion des risques liés à l'IA énumérées ci-dessus ne correspond pas exactement aux structures réglementaires existantes en matière de santé, y compris celles qui s'appliquent aux dentistes. Par exemple, si les lois sur l'IA ne précisent rien à ce sujet, est-ce que c'est un ordre professionnel comme le RCDSO qui devra :

- fournir une matrice du risque de l'IA pour un déploiement et une utilisation de l'IA qui est propre au contexte et à l'objectif (c.-à-d., qui tient compte du type d'IA et du contexte dans lequel elle est utilisée) et déterminer les systèmes à incidence élevée?
- définir une évaluation de l'état de préparation de l'entreprise ou du cabinet, et déterminer si elle sera obligatoire ou volontaire?

---

<sup>4</sup> Les éléments clés des politiques sont : les utilisations autorisées; les exigences en matière de transparence de l'utilisation de l'IA générative (IAG); les exigences relatives à l'utilisation de la propriété intellectuelle, des données personnelles et des données confidentielles; la protection des données et la cybersécurité; le contrôle d'accès de l'IAG aux données sensibles et exclusives; la surveillance et le signalement des incidents; et la formation et la sensibilisation.

- exiger des évaluations de la conformité des produits d'IA ou des analyses comparatives avant que les dentistes les choisissent et les utilisent?
- préconiser des systèmes de surveillance après la mise en marché des produits d'IA vendus ou fournis aux dentistes et de leur utilisation?
- établir des exigences minimales en matière de formation ou de compétences pour les dentistes et les autres professionnel.le.s de la santé qui utilisent l'IA pour le diagnostic, le plan de traitement ou la prestation du traitement?
- fournir des directives pour la gestion des incidents et des défaillances de systèmes d'IA?
- obliger les dentistes à inventorier et à divulguer les systèmes d'IA qu'ils utilisent?
- exiger une intervention humaine dans les pratiques et la documentation dans des contextes particuliers, comme l'éducation des patient.e.s et les interactions avec ces dernier.ère.s, le diagnostic, la planification du traitement et la surveillance du traitement?
- aborder et préconiser la correction des inégalités potentielles en matière de collecte et d'utilisation des données, comme les praticien.ne.s généralistes par rapport aux spécialistes, les données démographiques sur les régions et les patient.e.s, qui, à leur tour, pourraient avoir une incidence sur la disponibilité et l'efficacité des produits d'IA?
- offrir un soutien éducatif au public concernant les bienfaits et les risques de l'IA en dentisterie sans cadres de gestion des risques et analyses comparatives des résultats liés à l'IA?

Il sera également utile pour le RCDSO d'examiner les répercussions à plus long terme de l'adoption des technologies de l'IA dans la pratique. Par exemple :

- Comment le RCDSO abordera-t-il le besoin potentiel de recertification ou de formation continue des dentistes (y compris par l'intermédiaire des exigences de formation continue) dans un contexte où les technologies de l'IA évoluent rapidement?
- À mesure que l'IA s'installe dans la pratique, le RCDSO fournira-t-il des directives permettant de déterminer à quel moment l'utilisation de l'IA est recommandée (c.-à-d. lorsque son utilisation mène à une amélioration démontrée des résultats pour les patient.e.s) ou obligatoire?

Plusieurs intervenants pertinents ont un rôle à jouer dans ce processus. Bon nombre des documents d'orientation et des politiques qui restent à rédiger intégreront les contributions et les points de vue d'autres organismes provinciaux de réglementation des soins dentaires de manière à assurer une harmonisation à l'échelle du pays. De plus, les gouvernements

fédéral et provinciaux, les divers commissaires à la protection de la vie privée, les associations professionnelles bénévoles, ainsi que les autres professionnels de la santé, les éducateur.trice.s, les écoles de médecine dentaire, les examinateur.trice.s et les membres du public auront intérêt à contribuer à une prestation sécuritaire, éthique et efficace de soins de santé buccodentaire utilisant toutes les technologies avancées disponibles, y compris l'IA. Enfin, les universités, les éducateur.trice.s et les organismes d'agrément auront un rôle essentiel à jouer pour veiller à ce que les programmes d'études en soins dentaires et les processus d'agrément professionnel continuent de refléter les normes requises pour offrir des soins buccodentaires de qualité au public.

En tant que chef de file dans l'élaboration, le maintien et l'administration des Examens de Fellowship pour les spécialités dentaires depuis 1965, le CRCDC est en bonne position pour participer à l'évaluation des besoins et à la mise au point du renouvellement de la certification et de la formation continue des dentistes et des spécialistes des soins dentaires pour leur utilisation des technologies de l'IA dans la pratique et, par conséquent, à l'analyse comparative et à l'évaluation de l'évolution des normes cliniques de soins qui sont appliquées par le RCDSO et d'autres organismes provinciaux de réglementation de la santé dentaire. Dans les faits, toute directive à l'intention des dentistes sur l'intégration des technologies de l'IA dans la pratique dentaire entraînera également des changements dans la façon dont elle sera enseignée aux étudiant.e.s en soins dentaires et aux spécialistes dans les universités, et dans la façon dont les spécialistes et les dentistes ayant des qualifications particulières en IA seront reconnu.e.s et désigné.e.s comme tel.le.s. Ces exigences relèvent traditionnellement du CRCDC et s'inscrivent dans ses objectifs, et le groupe de travail du CRCDC sur l'IA participe déjà activement à ces efforts.

Pour protéger l'intérêt public par des soins dentaires et buccodentaires de grande qualité, il est nécessaire d'élaborer de façon réfléchie les mécanismes de formation, de certification et d'évaluation de manière à assurer la confiance du public envers les dentistes et les membres de la profession dentaire partout au Canada. Par conséquent, le CRCDC demande au RCDSO de s'engager à le consulter pour l'élaboration des nouvelles normes et lignes directrices en matière de compétences et de formation pour les dentistes et les spécialistes dentaires, ainsi que pour la réglementation efficace de l'utilisation de l'IA en dentisterie.